

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 20 novembre 2015 portant nomination des
membres de la Commission paritaire centrale de
l'enseignement supérieur non universitaire officiel
subventionné**

A.Gt 20-05-2021

M.B. 31-05-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, l'article 252 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 23 novembre 1998 instituant la Commission paritaire centrale et les commissions paritaires locales de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2015 portant nomination des membres de la commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1^{er} septembre 2016, 12 octobre 2016, 08 septembre 2017, 30 août 2018, 25 mars 2019 et 31 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2015 portant nomination des membres de la commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1^{er} septembre 2016, 12 octobre 2016, 08 septembre 2017, 30 août 2018, 25 mars 2019 et 31 juillet 2019, les modifications suivantes sont apportées :

1^o au premier tiret, les mots «M. Benoît FRANCK», «M. Antonio BASTIANELLI», «M. Jacques DECALUWE», «M. Jean-Charles DRESSE», «M. Paul MERCHIERS», «M. Marc ASKENASI» et «M. Emmanuel DEVROYE» sont respectivement remplacés par les mots «Mme Annick LAPIERRE», «Mme Marianne DAWIRS», «M. Benoît FRANCK», «Mme Joëlle VANHEE», «Mme Anne-Françoise GEHLEN», «M. Sébastien DENIS» et «M. Thierry ALBERT» ;

2^o au deuxième tiret, les mots «Mme Rita DEHOLLANDER», «Mme Fabienne BORIN», «M. Jean-Pierre PERIN» et «M. Olivier BOUILLON» sont respectivement remplacés par les mots «M. Olivier BOUILLON», «Mme Valérie DE NAYER», «M. Pascal LAENEN» et «M. Mathieu MASINI».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 mai 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

Jan MICHIELS